

**COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

**Date de Convocation** : 4 juin 2019

**Présents** : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL **Adjoint**s, Mmes Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Claudie QUERNIARD, Yannick RUAULT

**Secrétaire de séance** : Henry RENOUL

**Absents et Excusés** : Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Christophe SIMONNEAU

**Pouvoirs** : Martine CHEVRIER donne pouvoirs à Françoise VALETTE-BERNIER, Véronique BASSAGET donne pouvoirs à Hamid AGHAEI, Benoît HUMEAU donne pouvoir à Frédérique GILLET

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Présents** : 14

**Votants** : 17

**Intervention de l'association « Tous à Vélo »**

L'association « Tous à Vélo » est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en février 2017. Cette association a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du vélo au quotidien, à Cholet et dans les Communes de l'Agglomération.

Une étude a été réalisée sur la Commune. Une cartopartie de la Commune a ainsi été conçue mettant en évidence les itinéraires praticables à vélo, proposant des points de connexion et des itinéraires directs pour atteindre les points clé de la Commune (écoles, commerces, lieux de sports et de loisirs). Afin d'améliorer la sécurité des trajets et l'accessibilité des usagers et tout particulièrement des enfants, des aménagements sont conseillés comme par exemple des marquages au sol, la mise en place de signalétiques ou bien des aménagements plus conséquents visant à restructurer les voies. En parallèle de cela, il est nécessaire de développer la culture du vélo sur notre territoire en impliquant les habitants, en les initiant et en communiquant sur les bienfaits du vélo.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune**

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 mai 2019 pour la vente d'une maison située 7 rue du Lys- M. et MME YUKSEL au profit de M. et Mme MARTINEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 mai 2019 pour la vente d'une maison située 23 rue du Maréchal Leclerc- Consorts MANCEAU au profit de M. RICHARD et Mme COIFFARD- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2019 pour la vente d'une maison située 36 rue Pasteur- M. EARD au profit de Mme DEVILLERS- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juin 2019 pour la vente d'un garage situé rue des Amourettes- M. EARD au profit de Mme DEVILLERS- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

**Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants**

**Marché public de travaux - Construction d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football**

Avenant n°1 au marché en date du 15 octobre 2018

Lot n°1 : Terrassement et aménagements extérieurs - Entreprise BOUCHET TP Vezins

Travaux supplémentaires pour les aménagements extérieurs et l'extension de la terrasse

Travaux en moins-value : suppression de l'engazonnement et du tunage  
Plus-value globale de 5 822,97 € H.T. soit 6 987,56 € TTC  
Montant du marché initial pour ce lot : 48 761,75 € H.T.  
Montant du marché avec avenant pour ce lot : 54 584,72 € H.T.

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires intervenant au sein de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs Poil de Carotte à la rentrée de septembre 2019,

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal, la création de :

- 5 emplois d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.  
Les agents seront recrutés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.  
La mission du poste consiste à animer les activités périscolaires et ALSH, à surveiller et encadrer les enfants.  
La rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour la création des emplois, telle qu'énoncée ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019 (chapitre 012 - articles 6413 et suivants).

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

## OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019, afin de prendre en compte les créations de poste suite à la délibération en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, tel que présenté ci-après :



**TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL  
AU 1ER SEPTEMBRE 2019**

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades	Catégorie	Effectifs	Temps
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	Non complet
Adjoint technique territorial	C	1	Complet
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation territorial	C	5	Non complet

**OBJET : ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)**

Monsieur Le Maire expose les différentes évolutions du périmètre territorial et des réformes statutaires du SIEML :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIEML

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au SIEML, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du SIEML pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au SIEML pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEML du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au SIEML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au SIEML, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du SIEML et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du SIEML, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEML du 16 octobre 2018. Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du SIEML.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEML.

### Point 3 : Réformes statutaires du SIEML

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le SIEML a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du SIEML de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéo protection.
  - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SIEML en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du SIEML et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du SIEML étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le SIEML doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au SIEML, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- **D'APPROUVER**, le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- **D'APPROUVER**, la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat ;
- **D'APPROUVER** la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES-FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (2020-2023)**

Les règles relatives aux tarifs réglementés de vente d'électricité sont fixées par les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie. Il en ressort que les contrats d'acheminement et de fourniture correspondants sont soumis au droit commun de la commande publique, dès lors que les sites desservis représentent une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Le marché subséquent actuel, conclu des suites d'un accord-cadre, en groupement de commandes, s'achèvera le 31 décembre 2020 pour la commune de Saint Christophe du Bois. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec les structures suivantes :

- l'Agglomération du Choletais (AdC),
- la Ville de Cholet,
- Sèvre Loire Habitat,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- les communes de l'AdC qui le souhaitent.

Ce groupement permettra, d'une part, de mutualiser la passation et le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et, d'autre part, de réaliser d'éventuelles économies d'échelle.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,

- pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est réputée être celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit pour une période courant de 2019-2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour la fourniture et l'acheminement d'électricité selon les modalités définies ci-avant.

-----

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 337-7 à L. 337-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Christophe du Bois d'adhérer au groupement de commandes conduit par l'Agglomération du Choletais, pour la passation de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour la fourniture et l'acheminement d'électricité entre :

- l'Agglomération du Choletais (AdC),
- la Ville de Cholet,
- Sèvre Loire Habitat,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- les communes de l'AdC qui le souhaitent.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,

- pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

## OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX-FACTURATION EN CAS DE PERTE DES CLES INCOPIABLES

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à disposition des associations de la Commune des clés incopiables pour qu'elles puissent accéder régulièrement aux bâtiments communaux pour y exercer leurs activités.

Considérant le coût de ces clés incopiables,

Considérant qu'en cas de perte de ces clés incopiables, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Monsieur le Maire propose de facturer aux utilisateurs le coût d'une clé s'élevant à 50.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

**DE FAIRE SIGNER** un engagement écrit lors du prêt de la clé incopiable précisant qu'en cas de perte, l'emprunteur s'engage à verser la somme de 50€ par clé incopiable perdue.

**DE FACTURER** à l'emprunteur la somme de 50€ par clé incopiable perdue.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

## OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

### **Compte 2188**

- NADIA SIGNALISATION - Acquisition d'une plaque pour la dénomination du club-house d'un montant de 293.45 € H.T. soit 352.14 € TTC. (facture n°142364 du 27/05/2019)
- SETON – Panneaux signalétiques d'un montant de 339.60 € H.T. soit 407.52 € TTC. (facture n°9300960520 du 29/04/2019)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

**DONNE** son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2019.

## INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

### **Joëlle OLIVIER pour la commission Vie Culturelle**

La fête de la musique aura lieu le samedi 15 juin. Mme OLIVIER rappelle la programmation de cette soirée et demande aux conseillers municipaux une aide pour le débarrasage.

### **Françoise VALETTE BERNIER pour la Commission Affaires sociales et vie scolaire**

La fête annuelle de Galipette se tiendra le vendredi 21 juin à 19h15 à la salle du Théâtre.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 juillet 2019 à 20h00.**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sylvain SÉNÉCAILLE